



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 octobre 2024

Le 17 octobre deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mrs : DUTAILLY Martial, TERRIET Bernard, VERDIER Jean-François, BASIER Claude, LE RAY Dominique, HARENGER Sébastien.

Mmes : BLANDEAU Karine, MECHIN Corinne, DESPLAT Julie, BULOT Jennifer, STEPHAN Caroline, ORTEGA Laëtitia.

Absents excusés :

M. Hervé DESITTER donne pouvoir à M. Dominique LE RAY.

Mme BONNET-NJAMKEPO Laurence donne pouvoir à M. Claude ROYOUX.

Mme LESOURD Marie-Pierre donne pouvoir à Mme BLANDEAU Karine.

Mme PORET Elsa donne pouvoir à M. Martial DUTAILLY.

Absents : FLORIT Karine.

Mrs. : NICOLAS Guy.

Absents excusés :

Mmes BONNET-NJAMKEPO Laurence, LESOURD Marie-Pierre, PORET Elsa.

Mrs. Hervé DESITTER.

M. DUTAILLY Martial est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2024 / 29 – ENCAISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement émanant du GROUPAMA, Assureur, concernant un sinistre, le montant est de :

- 390 €, chèque n° 1208134.

Voté à l'unanimité.

2024 / 30 – DEMANDE DE SUBVENTION REMPLACEMENT CHAUFFAGE SALLE DES SPORTS

Vu la nécessité d'assurer un environnement adéquat pour la pratique sportive et les activités associatives au sein du gymnase,

Vu le constat de la panne du système de chauffage du gymnase datant de la construction du bâtiment et ne pouvant plus être fournis en pièces détachées au vu de la vétusté de l'installation,

Il est proposé au Conseil Municipal, le remplacement de 2 radiants.

Considérant que l'absence de chauffage adéquat nuit aux conditions de pratique des activités sportives et à la santé des usagers,

Considérant que le remplacement de ce système est urgent et nécessaire,

Monsieur le Maire propose les devis établis par :

- ISOLKIT – 8, rue du Chemin vert – 28100 DREUX – 7 172.92 € HT pour 8 607.50 € TTC.
- SAS PECQUENARD – 11 rue Porte à bateaux – 27540 IVRY LA BATAILLE – 10 384.46 € HT pour 12 461.35€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les organismes suivants afin d'obtenir une subvention :

- Conseil Départemental,
- Préfecture au titre de la DETR,
- EPN au titre des fonds de concours,

Voté à l'unanimité.

2024 / 31 – DEMANDE DE SUBVENTION REMISE EN ÉTAT VITRAUX ÉGLISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de l'Eglise, il souhaite solliciter des subventions auprès de :

- La Fondation de sauvegarde du patrimoine bâti non protégé,
- La sauvegarde de l'Art Français,
- L'agglomération EPN au titre des Fonds de concours,
- Le Conseil Départemental - Mon village mon amour

pour la remise en état des vitraux pour un estimatif des travaux à hauteur de 1 196.20 € HT.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les organismes suivants afin d'obtenir des subventions :

- La Fondation de sauvegarde du patrimoine bâti non protégé,
- La sauvegarde de l'Art Français,
- L'agglomération EPN au titre des Fonds de concours,
- Le Conseil Départemental - Mon village mon amour.

Voté à l'unanimité.

2024 / 32 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour faire face au service de restauration et à l'entretien des locaux de la commune suite au départ de certains agents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 31h30 (31.5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31h30 (31.5/35ème), à compter du 26 août 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024 et 2025.

Voté à l'unanimité.

2024 / 33 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour faire face au service de restauration et à l'entretien des locaux de la

commune suite au départ de certains agents. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 26 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 31h30 (31.5/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31h30 (31.5/35ème), à compter du 26 août 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024 et 2025.

Voté à l'unanimité.

2024 / 34 – ADMISSION EN NON VALEUR

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous :

Ces sommes pour un montant total de 1 112.57 € seront prévues au budget primitif 2024 de la commune en débit du compte 654.

Voté à l'unanimité.

2024 / 35 – DECISION MODIFICATIVE 1 – ECRITURES D'AMORTISSEMENTS

Afin de mettre en application le délai d'amortissement voté, la commune doit abonder les comptes concernés et procéder comme suit :

Fonctionnement / dépenses / chapitre 023 : - 2 019 €

Fonctionnement / dépenses / chapitre 042 / compte 681 : + 2 019 €

Investissement / recettes / chapitre 040 / compte 2804182 : + 2 019 €

Voté à l'unanimité.

2024 / 36 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Après se l'être fait présenter, en avoir pris connaissance et être en accord avec les modifications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le Plan Communal de Sauvegarde en date du 17/10/2024,
- De tout mettre en œuvre pour le faire appliquer.

Voté à l'unanimité.

2024 / 37 – DELIBERATION POUR UNE ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE ZB 200 PAR ACTE SOUS FORME ADMINISTRATIVE

M. le maire expose aux conseillers que la parcelle de terrain sis Zone Artisanale de Brazais est toujours la propriété de SCI DE BRAZAIS, représentée par Monsieur PRILLARD Franck. Compte tenu des caractéristiques fonctionnelles de ce terrain, qui accueille éclairage public et borne incendie (qui sont propriétés de la commune), il convient que cette parcelle soit de nouvelle acquisition de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition amiable de la parcelle ZB 200 de la zone artisanale de Brazais à la commune et classer celle-ci dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition amiable de la parcelle ZB 200 pour un montant de 1 500€.

Voté à l'unanimité.

2024 / 38 – DELEGATION DE SIGNATURE ACTE SOUS FORME ADMINISTRATIVE PAR UN ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de Monsieur PRILLARD de rétrocéder la parcelle ZB 200 de la zone artisanale de Brazais, afin que la voirie et le candélabre soit en charge à la commune et non du domaine privé.

Monsieur le Maire propose de formaliser cette acquisition à l'amiable par un acte sous forme administrative.

Lorsque l'acte d'acquisition est établi en la forme administrative, c'est le maire qui reçoit et authentifie l'acte en vue de sa publication à la Conservation des Hypothèques. L'acte doit ensuite être signé par un adjoint, au nom de la Commune (article L.1311-13 du CGCT). Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification de l'acte, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination. En conséquence, il est nécessaire de désigner un adjoint pour signer l'acte d'acquisition, de la parcelle ZB 200 pour un montant de 1 500€ dans le cadre de l'acquisition à l'amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De désigner Monsieur Bernard TERRIET, 1er adjoint,
- Autorise Monsieur Bernard TERRIET, 1er adjoint, à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative concernant l'acquisition à l'amiable de la parcelle ZB 200 de la zone artisanale de Brazais.

Voté à l'unanimité.

2024 / 39 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE ET AUTHENTIFIER L'ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ». Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

VU la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition amiable, de la parcelle ZB 200 pour la somme de 1 500€ de la zone artisanale de Brazais et classer celle-ci dans le domaine public communal.

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- d'autoriser Monsieur Bernard TERRIET, 1er adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Voté à l'unanimité.

2024 / 40 – DELIBERATION PERMETTANT AU MAIRE D'AGIR EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'installation d'un pylône sur le territoire de la commune,

Vu la requête n°2403952-2 déposée au Tribunal Administratif de Rouen pour une demande d'annulation de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 027 391 24 F0027 et visant à contester cette installation,

Vu l'importance de cette installation pour la couverture réseau et le service aux usagers,

Considérant que l'installation de ce pylône a été autorisée conformément à la législation en vigueur,

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune face à ce recours qui pourrait nuire à la mise en place d'infrastructures essentielles,

Cependant le Conseil Municipal dans son ensemble souhaiterait trouver une solution sans contentieux en implantant ce pylône afin de satisfaire au mieux la population.

Le Conseil Municipal propose :

- D'autoriser le Maire à agir en justice pour défendre les intérêts de la commune.
- De mandater le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cet effet, y compris la désignation d'un avocat si cela s'avère nécessaire.
- De prévoir que les frais liés à cette action seront pris en charge par le budget de la commune.

Voté à l'unanimité.

2024 / 41 – CONVENTION BIPARTITE N°4 PISCINE

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention bipartite n°4 présentée par l'Agglo du Pays de Dreux pour les séances de piscine pour l'année scolaire 2024/2025.

Le prix inchangé d'une séance est de 93.00 €.

Voté à l'unanimité.

DIVERS

Fin de séance 20h30.